

Bureau dématérialisé du 19 avril 2018

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 11
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20180167

**ACCORD-CADRE VALANT CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE
DU PARC NATIONAL DES CEVENNES AVEC L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME)**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sollicité par courriel le 19 avril 2018, pour une période de consultation du 19 avril 2018 – 18h57 jusqu'au 26 avril 2018 – 12h, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Ont participé au processus de vote : M. Jean-Pierre ALLIER, Mme Catherine CIBIEN, M. Kisito CENDRIER, M. Lucien AFFORTIT, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Thomas VIDAL, M. Georges ZINSSTAG, M. Xavier GANDON.

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu la charte du Parc national des Cévennes approuvée par décret n°2013-995 du 8 novembre 2013,

Considérant que la présente initiative contribue à l'objectif de transition écologique et énergétique par une approche territoriale intégrée, et en particulier à la mise en œuvre du contrat de plan Etat-Région auquel les deux établissements apporteront leur concours,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote de onze voix *pour*, le bureau de l'EP PNC :

- approuve l'accord-cadre valant convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont le projet est joint à la présente ;
- autorise le président et la directrice de l'EP PNC à signer l'accord-cadre.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE

Le président du bureau,



Henri COUDERC

**ACCORD CADRE DE PARTENARIAT N°
VALANT CONVENTION D'APPLICATION
DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES**

ENTRE

l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991, ayant son siège social : 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS cedex 01, inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309 00454, représentée par M. Bruno LECHEVIN, agissant en qualité de président,

ci-après désignée « **l'ADEME** »,
d'une part,

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes, établissement public de l'Etat à caractère administratif, ayant son siège social : 6 place du Palais 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES n° de SIRET : 184800050 représenté par M. Henri COUDERC, agissant en qualité de président et par Mme Anne LEGILE, agissant en qualité de directrice,

ci-après désigné « **l'EP PNC** »,
d'autre part,

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la charte du Parc national des Cévennes approuvée par décret n°2013-995 du 8 novembre 2013,

Considérant que la présente initiative contribue à l'objectif de transition écologique et énergétique par une approche territoriale intégrée, et en particulier à la mise en œuvre du contrat de plan Etat-Région auquel les deux établissements apporteront leur concours,

Etant préalablement exposé que :

Le contrat d'objectif Etat - ADEME

L'ADEME est impliquée dans la mise en œuvre des politiques de l'Etat dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique.

Elle conseille les collectivités et soutient leurs projets.

Elle contribue à sensibiliser tous les acteurs et à faire évoluer les comportements.

Elle a pour mission de limiter la production des déchets, de faciliter leur prévention, leur valorisation et leur élimination, de réaliser des économies d'énergies et de matières premières, de développer les énergies renouvelables et les technologies propres, à travers des programmes d'action répondant aux objectifs nationaux de protection de l'environnement et de maîtrise de l'énergie, dans le respect des engagements de l'accord de PARIS, adopté le 12 décembre 2015, lors de la COP 21 sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 50% visant à limiter la hausse du réchauffement climatique à moins de 2°C.

L'ADEME, compte tenu de ses missions en matière de politique de maîtrise de l'énergie et d'environnement, souhaite collaborer avec l'EP PNC et accompagner les collectivités adhérentes dans l'élaboration de leurs projets pour favoriser une meilleure prise en compte de l'efficacité énergétique et de l'environnement.

La charte du Parc national des Cévennes

La loi du 14 avril 2006 dote les parcs nationaux d'un document de planification nouveau, qui fixe pour 15 ans les grandes orientations de développement durable et les objectifs de protection de l'ensemble du territoire : la charte.

Le Parc national des Cévennes comprend :

- le cœur du Parc national des Cévennes de 938 km², défini par décret n°2009-1677 en date du 29 décembre 2009, qui fait l'objet d'une protection renforcée conformément aux dispositions de la loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux français et qui concerne une partie du territoire de 48 communes (82% en Lozère et 18% dans le Gard) dont 39 adhèrent à la charte. La Charte identifie les objectifs que cette protection doit atteindre et précise les modalités d'application de la réglementation en cœur ;
- l'aire d'adhésion de 2 036 km² qui entoure le cœur. Elle compte 111 communes et 67 787 habitants. Le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 ayant approuvé la charte du Parc national des Cévennes, les communes de l'aire optimale d'adhésion se sont prononcées pour décider de leur adhésion au territoire du Parc national et enregistrées au dernier arrêté n°2017 111-0001 de la Sous-Préfecture de Florac, daté du 21 avril 2017.

A noter que la commune de Vabres dans le Gard a exprimé le souhait d'intégrer l'aire optimale d'adhésion pour adhérer à la charte et devenir commune du Parc national des Cévennes. Cette demande a reçu un avis favorable de la part du Ministre de la Transition écologique et solidaire. La procédure de validation est en cours auprès des instances territoriales.

La charte est donc un projet de territoire qui traduit la solidarité écologique entre son espace réglementé, le cœur, et son espace contractuel, l'aire d'adhésion. Elle identifie des axes de travail, des orientations et des mesures, notamment dans le domaine de la planification urbaine, de l'éco-construction, des énergies renouvelables, de la maîtrise de la demande d'énergie et des rejets de gaz à effet de serre.

Elle comprend notamment **10 engagements pour les communes adhérentes :**

- **3 prévus par la loi :**
 - assurer la compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, carte communale, PLU) avec la charte ;

- garantir la quiétude des grands rapaces en réglementant la circulation des véhicules à moteur ;
- élaborer un règlement local de publicité.
- **7 partagés lors de l'élaboration collective de la charte :**
 - désigner un élu référent pour le Parc national,
 - réduire la consommation de produits phytosanitaires,
 - signer la charte des territoires façonnés par la pierre sèche,
 - engager une réflexion sur l'amélioration de la consommation et de l'impact de l'éclairage public,
 - contribuer à la proscription de la recherche d'énergies fossiles,
 - exonérer les propriétés non bâties nouvelles exploitées en bio,
 - prendre en compte les 4 itinéraires majeurs de randonnée dans la réglementation de la circulation des véhicules à moteur.

L'Etat a confié 3 missions à l'EP PNC :

- connaître et protéger ;
- accompagner le territoire dans un développement local durable intégrant le patrimoine ;
- accueillir et sensibiliser.

L'EP PNC a donc une vocation à la fois de protection du patrimoine et de la biodiversité, d'éducation des publics, et de développement des activités économiques (agriculture, sylviculture, tourisme...), sociales et culturelles, respectueuses de ces espaces naturels remarquables et de leurs patrimoines.

En complément de ces 3 missions de base, l'EP PNC est chargé de l'animation de la Charte du Parc national des Cévennes élaborée avec les acteurs du territoire de 2010 à 2013 et valable 15 ans.

Le siège de l'établissement est basé à Florac-Trois-Rivières (48). Pour compléter la couverture géographique de son territoire, l'EP PNC dispose d'équipes déployées sur les sièges des 5 massifs : Cassagnas pour le massif des Vallées Cévenoles, Génolhac pour le massif du Mont Lozère et le massif des Basses Cévennes, Le Vigan pour le massif de l'Aigoual, Hures-la-Parade pour le massif Causses-Gorges.

Les équipes affectées à chaque massif sont animées par le délégué territorial et composées comme suit :

- 1 technicien *Connaissance et veille du territoire* et 4 gardes-moniteurs ;
- 1 technicien *Forêt* (couvrant 2 massifs) ;
- 1 technicien *Agri-environnement* ;
- 1 technicien *Accueil et Sensibilisation* ;
- 1 technicien *Architecture et Travaux* (couvrant 2 massifs).

L'équipe de l'EP PNC est composée de **76,5 agents ETP au 01/01/2018, son budget 2017 (dépenses) s'élevait à 7 320 606,05 € (crédits de paiement), dont 430 826,12 € de subventions destinées au territoire.**

Cadre juridique :

- Loi n°2006-436 du 14 avril 2006
- Décret n°2006-943 du 28 juillet 2006
- Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009

En soutien aux engagements collectifs pris par les communes adhérentes à la charte du territoire, l'EP PNC propose de relayer auprès des communes les politiques de l'ADEME et de mener des actions sur les thèmes suivants en cohérence avec l'axe de la charte : ***Vivre et habiter pour un cadre de vie de qualité et un mode de vie durable et économe*** :

- développer une planification urbaine de qualité (encouragement aux politiques foncières volontaristes, à l'approche environnementale de l'urbanisme, au soutien technique et financier au PLU) ;

- soutenir le développement de l'artisanat dans les secteurs du patrimoine et de l'éco-construction (ex : le développement de la filière bois d'œuvre) ;
- soutenir la politique locale de l'énergie (maîtrise de la consommation, développement des énergies renouvelables par la stimulation de la filière bois-énergie...).

Au titre de l'article L.331-3 du code de l'environnement, l'EP PNC s'assure de la compatibilité des documents de planification et d'aménagement visés à l'article R.331-14 du code (SRADDET, PDESI, SDAGE...) avec la charte du territoire et ses objectifs de protection du cœur. De même, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les règlements locaux de publicité doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement de la Charte.

L'EP PNC, ayant statut de personne publique associée, est consulté pour avis simple sur tous les documents : Ce nouveau statut donne des possibilités accrues pour la mise en œuvre de politiques locales convergentes avec la charte et les objectifs de l'ADEME.

Par la présente convention,

- les deux établissements publics de l'Etat identifient les principales convergences d'orientations entre la politique environnementale de l'ADEME et le projet du territoire du Parc national des Cévennes exprimé par sa Charte ;
- l'ADEME affirme son intérêt à accompagner ce territoire de Parc national emblématique doté d'un projet local de développement durable et de protection ;
- l'EP PNC affirme son intérêt à favoriser la mobilisation du savoir-faire et des moyens de l'ADEME au profit des initiatives du territoire allant en ce sens ;
- les deux établissements organisent leur coopération au service de ces convergences.

La convention a ainsi vocation à dynamiser de manière prioritaire sur le territoire du Parc national des Cévennes le montage de projets répondant à ces orientations convergentes.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le Parc national des Cévennes

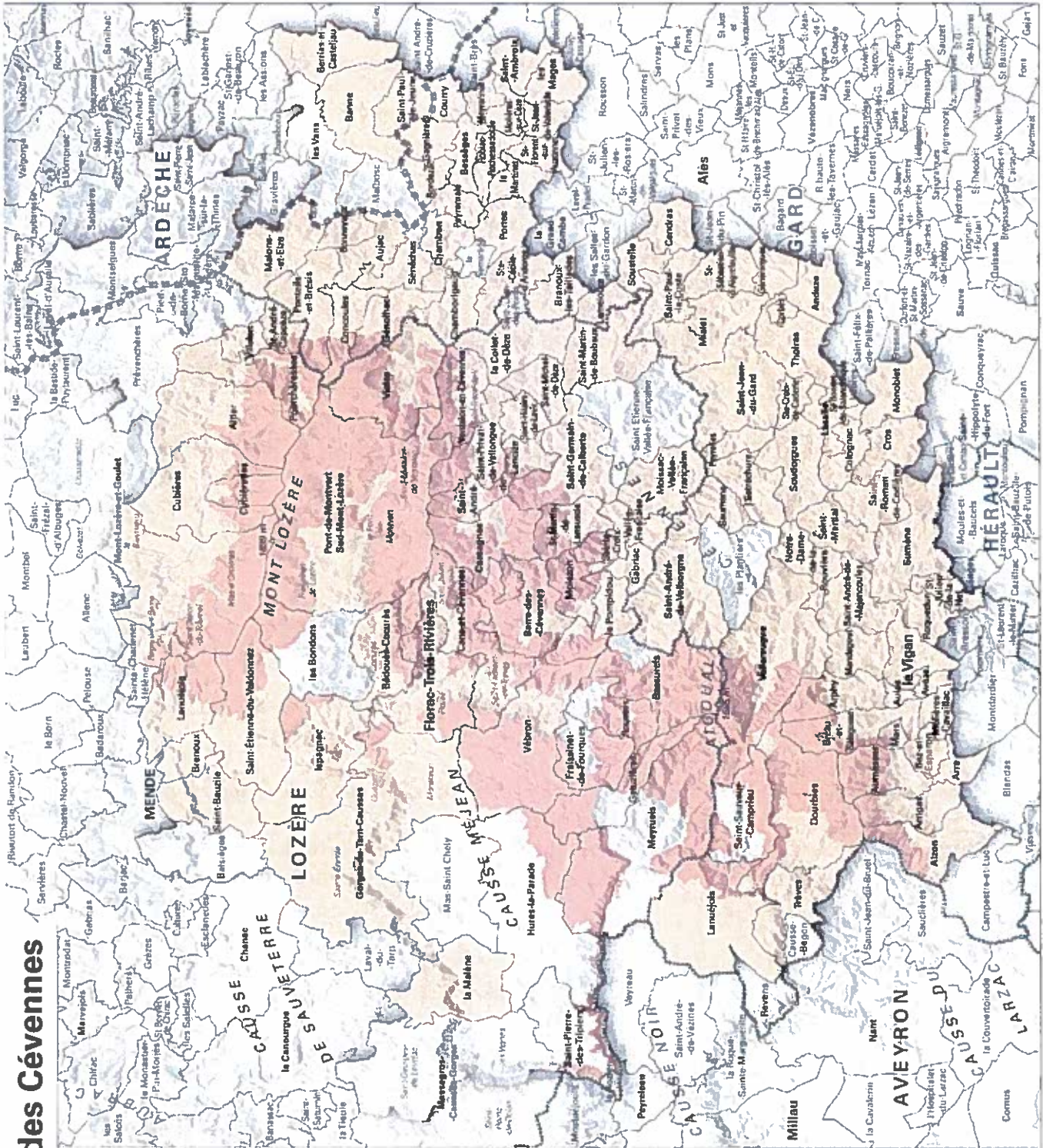


Parc national des Cévennes
 Cour du Parc
 Aire d'adhésion
 Périmètre d'étude de la charte

Repères administratifs
MENDE Préfecture
Le Vigan Sous-préfecture
 Gévaudan Chef lieu de canton
 Miaset Commune
 CLAYET Ancienne commune
 Limite de commune
 Ancienne limite de commune
 Limite de département
 Limite de région



Source : PNC, IGN, BD TOPO
 Edition : parc_national_des_cevennes.ai
 © Parc national des Cévennes - février 2017



ARTICLE 1 - OBJET

L'objet du présent accord est de définir le contenu et les conditions générales d'un partenariat entre d'une part l'EP PNC, et d'autre part l'ADEME.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Ce partenariat vise à faciliter l'application cohérente de deux politiques publiques sur lesquelles se rejoignent les engagements collectifs des communes du Parc national des Cévennes et les missions de l'ADEME.

L'accord-cadre définit des axes prioritaires, et des objectifs opérationnels pour leur mise en œuvre, présentés et détaillés dans l'annexe 1 du présent accord qui en constitue de fait partie intégrante :

Axes prioritaires :

- la transition énergétique dans les collectivités (notamment dans les bâtiments (en lien avec l'urbanisme en milieu rural) mais aussi dans l'éclairage public,
- l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques,
- le développement des énergies renouvelables (dont la biomasse),
- la mobilité touristique durable,
- l'éco-responsabilité de l'EP PNC,
- le développement de l'économie circulaire et la lutte contre les gaspillages.

Objectifs opérationnels :

- animer et mobiliser les acteurs locaux et les accompagner pour faire émerger des projets dans les axes prioritaires,
- définir un programme prévisionnel d'actions,
- piloter, suivre et évaluer, les actions en cohérence avec les principes du développement durable,
- valoriser les résultats du programme d'actions,
- former les acteurs du territoire partenaires du projet ou associés à la réalisation des actions,
- valoriser et transférer les actions portées par les collectivités et répondant à ces objectifs (actions dans le cadre de TEPCV...).

ARTICLE 3 - PRINCIPES D'INTERVENTION DES PARTENAIRES

La réalisation des objectifs mentionnés à l'article 2 ci-dessus sera favorisée à travers :

- le soutien technique aux collectivités adhérentes dans le cadre des opérations soutenues par l'ADEME et l'EP PNC ;
- le soutien financier sur des études de faisabilité et des investissements selon les règlements en cours de l'ADEME ;
- le suivi, le pilotage et l'évaluation des actions réalisées ;
- des actions de communication, de valorisation des actions et de leurs résultats et de formation ;
- une veille coordonnée des deux parties en faveur de la prise en compte des axes et objectifs de la présente dans la définition et la mise en œuvre des programmations financières régionales 2014-2020 ainsi que des documents régionaux et infra régionaux (SRADDET, SRCE, SCOT, PLUI, PCAET, PRPGDMA...).

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'EP PNC

Pour atteindre les objectifs prévus dans l'accord et définis à l'article 2, l'EP PNC s'engage à :

- désigner un référent qui aura notamment la charge de présider le groupe de suivi de l'accord cadre et un chef de projet pour le suivre afin :
 - d'assurer l'information et l'échange avec les instances délibératives du territoire et avec ses services,
 - d'assurer la cohérence et la synergie du programme d'action avec le projet global du territoire,
 - de mobiliser et animer des acteurs locaux partenaires du projet et des ressources internes,
 - d'apporter les moyens nécessaires au suivi de l'accord cadre, au bilan ainsi que pour la valorisation des résultats,
 - et de participer notamment aux rencontres annuelles d'échanges d'expériences organisées par l'ADEME aux échelles régionales et nationales.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ADEME

La réalisation des objectifs définis à l'article 2 ci-dessus nécessite des soutiens techniques et de mise en réseau sur l'ensemble des thématiques prévues dans l'accord et relevant du champ de compétences de l'ADEME.

A cet effet, l'ADEME affectera des moyens humains aux opérations correspondant à la réalisation du programme d'action et en particulier par :

- une assistance technique et un soutien méthodologique à la mise en œuvre des actions, de différentes façons en particulier par :
 - la mise à disposition d'outils, guides et méthodes de référence utiles à la mise en œuvre des actions techniques,
 - l'accès aux colloques et aux formations organisés par la direction régionale de l'ADEME, lieux d'informations et d'échanges techniques.
- un soutien financier, conformément aux règlements d'aides de l'ADEME et dans la limite des disponibilités financières, au bénéfice des collectivités du périmètre du Parc national des Cévennes dans le cadre des axes de l'accord cadre ;
- l'animation de réseaux au niveau national et régional : l'ADEME s'engage à mettre en contact d'une part les délégués territoriaux de l'EP PNC et les acteurs du Parc national avec les réseaux régionaux qu'elle anime ou qu'elle co-anime en lien avec les thématiques du programme d'action (PCAET, Territoires TEPCV, mission bois énergie, EIE, PLP (programme local de prévention) Territoire TZDZG-TER(économies en ressources) , ECOBAT, etc.) afin de faciliter les échanges et la généralisation d'expériences et de bonnes pratiques ;
- la valorisation des résultats : ces actions favorisent la synergie et l'échange d'expériences avec d'autres réseaux ou collectivités engagées dans des démarches de développement durable des territoires. Sur le plan régional, l'expérience du Parc national des Cévennes diffusera notamment vers les départements et les communautés de communes.

ARTICLE 6 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT PLURIANNUEL

Le présent accord cadre de partenariat est signé pour une durée de 3 ans, 2017 – 2019. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties. Il pourra être renouvelé, après accord express des parties.

ARTICLE 7 - MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Groupe de suivi de l'accord cadre

Afin de suivre le bon déroulement de l'accord cadre, le groupe de suivi sera créé réunissant notamment :

- le directeur régional de l'ADEME ou son représentant ;
- la directrice de l'EP PNC ou son représentant.

Le groupe se réunira autant de fois que nécessaire selon l'avancement de l'accord cadre et au moins une fois par an à une date choisie d'un commun accord entre les signataires. Ce groupe pourra inviter d'autres acteurs concernés après accord des parties : représentants de l'Etat, collectivités locales, associations locales...

Ce groupe de suivi a pour mission :

- d'assurer le bon déroulement des actions engagées ;
- d'établir le suivi technique et financier du programme ;
- de procéder au bilan et à l'évaluation des actions ;
- d'approuver le contenu du partenariat pour l'année suivante.

Responsables opérationnels respectifs :

Chacune des parties désigne un chef de projet dont le rôle est d'assurer l'animation et la coordination du partenariat.

- Pour l'ADEME : M. Michel PEYRON, directeur régional à la délégation régionale Occitanie et Mme Christiane CHARTIER, cheffe de projet ;
- Pour l'EP PNC : Mme Anne LEGILE, directrice et Mme Claire DUTRAY, déléguée territoriale.

Les parties conviennent de s'informer mutuellement en cas de changement de leurs responsables respectifs ainsi désignés.

ARTICLE 8 - SUIVI

Les partenaires de l'accord se tiendront périodiquement informés de l'état d'engagement et d'avancement des opérations engagées. Un bilan sera établi annuellement par le comité de pilotage conformément à l'article 7 ci-dessus.

ARTICLE 9 - PUBLICITE - COMMUNICATION

L'EP PNC s'engage à :

- faire état de l'aide financière apportée par l'ADEME après accord de celle-ci dans toutes les publications et toutes les manifestations publiques portant en tout ou partie sur le programme, sa mise en œuvre et ses résultats ;
- soumettre systématiquement à l'ADEME, avant publication, pour avis et apposition éventuelle du logo de l'ADEME, tout document de communication relatif à l'accord cadre.

L'ADEME s'engage à :

- soumettre, valoriser le partenariat et les actions réalisées dans le cadre de cet accord cadre ;
- soumettre systématiquement à l'EP PNC, avant publication, pour avis et apposition éventuelle du logo de l'EPPNC, tout document de communication relatif à l'accord cadre.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS

Chaque année, il pourra être procédé à une révision de l'accord de partenariat. Le partenaire demandeur devra alors saisir par écrit l'autre partenaire.

Après accord préalable sur les modifications proposées, ils conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions du présent accord de partenariat en conséquence.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Le présent accord de partenariat peut être résilié par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non exécution par l'autre partie de tout ou partie de ses engagements tels que prévus par le présent accord, après mise en demeure restée sans effet durant 3 mois.

ARTICLE 12 - CONCILIATION - LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront le tribunal administratif de Nîmes en cas de non conciliation.

Fait en quatre exemplaires originaux, le

Pour l'ADEME,
le Président

Pour l'EP PNC,
Le Président

La directrice

La directrice,
Anne LEGILE

ANNEXE 1
Objectifs opérationnels prévus
dans l'accord cadre n°
de Partenariat valant convention d'application de la
charte du Parc national des Cévennes

Les axes prioritaires

L'accord cadre a pour objet de faciliter la mise en œuvre d'un programme d'action relatif aux principaux engagements collectifs des communes du Parc national des Cévennes et aux politiques de l'ADEME qui concerne :

- la transition énergétique dans les collectivités (dans les bâtiments, en lien avec l'urbanisme en milieu rural, mais aussi dans l'éclairage public) ;
- l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques ;
- le développement des énergies renouvelables (dont la biomasse) ;
- la mobilité touristique durable ;
- l'éco-responsabilité de l'EP PNC ;
- le développement de l'économie circulaire.

AXES PRIORITAIRES DE TRAVAIL DE L'ACCORD CADRE

1. TRANSITION ENERGETIQUE - CLIMAT

Mesure 4.2.3 Soutenir le développement de l'artisanat dans les domaines du patrimoine et de l'éco-construction

Alors que les filières artisanales sont en cours de structuration dans le domaine de la construction et de la rénovation patrimoniales, l'éco-construction, notamment en bois, reste à développer.

Actions de l'EPPNC :

- structuration des filières de la pierre sèche et de la lauze et mise en œuvre et coordination du projet LAUBAMAC,
- soutien de chantiers exemplaires en matière d'éco-construction en pierre et bois,
- identification du bois comme matériau de construction prévu dans les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc national des Cévennes,
- lancement d'appel à projets dans le cadre des trophées du réseau français Man and Biosphère de l'Unesco,
- accompagnement et animation technique pour le développement du bois d'œuvre et des structures locales de transformation du bois, notamment état des lieux de la filière du bois construction sur le territoire du PNC,
- animation du volet *Concertation* sur le territoire du Parc national des Cévennes du programme *CevAigoual* financé au titre de l'AMI Dynamique Bois (2017).

Le développement d'une politique locale de l'énergie est un axe fort de la charte du Parc national (4.3)

Actions de l'ADEME :

- appel à projets *Construisons et rénovons en Occitanie*.

Mesure 4.3.1 Connaître et maîtriser la consommation d'énergie pour limiter les émissions de gaz à effet de serre

Les engagements internationaux de la France engagent également les acteurs locaux dans la nécessaire maîtrise des rejets de gaz à effet de serre.

- **Candidature au label de Réserve internationale de ciel étoilé**

Actions de l'EP PNC :

- animation du groupe de travail *Eclairage public et qualité du ciel étoilé* avec les 2 syndicats départementaux d'électricité et les partenaires,
- animation de la candidature au label *Réserve internationale de ciel étoilé* (campagne de mesure de la qualité du ciel étoilé, rédaction du dossier de candidature, mobilisation des acteurs locaux : communes, socio-professionnels, GAL LEADER, associations d'astronomie, pôles métropolitains proches du Parc national...),
- actions spécifiques à la consommation d'énergie et à l'éclairage public auprès du réseau des élus référents désignés par chaque commune adhérente.

Actions de l'ADEME :

- soutien du parc au dossier de candidature du Parc National des Cévennes au Label RICE.

- **Maîtrise de la demande d'énergie en cœur de Parc national**

Actions de l'EP PNC :

- réflexion sur les évolutions architecturales du bâti dans le respect du caractère du Parc et répondant aux besoins actuels en matière d'habitat : confort et qualité de vie, enjeu énergétique en lien avec la RT 2012,
- projets architecturaux expérimentaux et/ou exemplaires en matière de performance environnementale (énergétique, intégration paysagère et caractère traditionnel, etc.).

Actions de l'ADEME :

- soutien technique et financier à la réalisation d'opérations groupées de diagnostic énergétique du patrimoine bâti communal.

- **Centre d'interprétation sur les changements climatiques – Observatoire du Mont Aigoual**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'observatoire météorologique du Mont Aigoual, porté par la communauté de communes *Causses Aigoual Cévennes - terres solidaires*, le contenu de l'exposition, actuellement centrée sur l'histoire du site et la météo, va évoluer dans les années à venir vers un centre d'interprétation et de médiation sur les changements climatiques. Ce projet est soutenu par Météo-France qui souhaite en faire son unique site grand public dévolu à la thématique Climat en France.

Ce site emblématique dispose de l'une des plus longues séries au monde de relevés météorologiques. Il a été construit à la fin du XIX^{ème} siècle par le même architecte que l'observatoire du Pic du Midi, autre lieu emblématique de la Région Occitanie.

Actions de l'EP PNC :

- accompagnement de la communauté de communes dans la rédaction du dossier de financement TEPCV (lettre de soutien) → obtention fin décembre 2016 de 475.200 € de subventions,

- participation au comité scientifique,
- production d'éléments sur la biodiversité et le climat (en lien avec le MNHN),
- instruction des autorisations de travaux en cœur de Parc national.

Actions de l'ADEME :

- participation au comité scientifique,
- production d'éléments sur le climat (ADEME),
- production d'éléments socio-techniques sur l'accompagnement aux changements de comportements (ADEME).

Mesure 4.3.2 Développer les énergies renouvelables

Les acteurs du territoire souhaitent contribuer au respect, voire au dépassement, de l'engagement national de 20% d'énergie renouvelable d'ici 2020. Les 2 établissements s'engagent à une information réciproque sur la planification générale de l'exploitation de la forêt cévenole au titre du bois énergie.

Actions de l'EPPNC :

- réflexion sur les possibilités d'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable prévus dans les modalités d'application de la réglementation en cœur de Parc national des Cévennes pour l'alimentation des lieux-isolés (éolien) et en toiture de bâtiment technique (pour le photovoltaïque) à l'exception des projets industriels ou des éoliennes ayant un mât de plus de 12 mètres de haut. Les projets à caractère industriel ne sont pas admis sur le périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco au titre des paysages évolutifs de l'agropastoralisme méditerranéen,
- accompagnement des pétitionnaires pour l'instruction des autorisations de ces installations.
- sur le bois énergie, l'EP PNC incite à l'autonomie énergétique du territoire à travers le développement des chaudières bois énergie dans les bâtiments collectifs et soutient le développement des circuits courts d'approvisionnement au travers de son expertise écologique sur les schémas de desserte, les plans d'approvisionnement territoriaux, les plans simples de gestion des forêts privées et plans d'aménagements forestiers des forêts domaniales, pour favoriser la prise en compte des enjeux écologiques et paysagers. L'EP PNC s'est engagé dans une démarche d'échange avec la société UNIPER pour élaborer, dans la zone d'approvisionnement prioritaire des Cévennes de la centrale biomasse de Gardane retenue dans le cadre de l'appel à projets CRE, un protocole de travail visant à établir une cartographie des zones exploitables, à préciser les modes d'exploitations, à définir des cahiers des charges et des itinéraires sylvicoles.

- territoire d'étude du projet de recherche *CAPBIOTER* qui a pour objectif d'analyser et de comparer les différentes opportunités stratégiques pouvant accompagner la transition sociale, économique et écologique sur des territoires comme les Cévennes identifiés comme des réservoirs de biomasse. Comment au regard de la volonté politique européenne et nationale de mobilisation de la biomasse, les territoires conservent-ils la maîtrise de leur destin socio-écologique en cohérence avec leur environnement et leur culture ? Cette étude s'attachera à modéliser le système territorial, à établir différents scénarii potentiels d'évolution de la biomasse et d'en évaluer les incidences et à élaborer des recommandations concernant la stratégie territoriale.

Actions de l'ADEME :

l'ADEME propose d'associer et de concerter l'EP PNC dans ses actions de développement du bois énergie :

- sur l'approvisionnement des chaufferies en s'appuyant sur la connaissance et l'expertise de l'EP PNC et notamment sur la mobilisation de nouveaux gisements de bois forestiers (ex : mobilisation de l'EP PNC en lien avec le projet UNIPER à Gardanne),
- sur la réalisation de nouvelles chaufferies pour diffuser l'intérêt du bois énergie et la qualité des projets (aménagement et intégration dans le paysage, qualité architecturale),

- promotion de la charte qualité bois approvisionnement QBEO auprès des fournisseurs locaux et des maîtres d'ouvrage dès la conception des projets de chaufferie bois,
- partenariat de l'ADEME et de l'EP PNC dans le cadre du projet *Dynamic Bois CEVAIGOUAL*, coordonné par le CRPF Occitanie.

2. MOBILITE TOURISTIQUE

La charte met en avant dans l'axe 7.2 sa volonté de dynamiser le tourisme durable et en particulier promeut des parcours de randonnées du territoire non motorisés (randonnées pédestre, équestre et cycliste) pour une découverte du territoire basée sur l'itinérance douce. L'EP PNC propose aux prestataires touristiques d'intégrer une démarche de progrès en adhérant à la Charte européenne du tourisme durable (CETD).

En complément, l'EP PNC pourrait proposer aux collectivités, de travailler sur des plans de déplacement intercommunaux et des offres de mobilités à moindre impact carbone à destination de la population et des touristes en cohérence avec la préservation et la mise en valeur des sites (mesure 431).

Les deux établissements souhaitent favoriser un développement du véhicule électrique sur le territoire. L'ADEME informera l'EP PNC de ses actions en ce sens. L'EP PNC suivra la mise en place sur le territoire du Parc national des réseaux de bornes de recharge dont le pilotage est assuré par les deux syndicats d'électricité (SDEE48 et SMEG30) : la recharge des vélos électriques sera également valorisée.

Actions de l'ADEME :

- accompagner techniquement et financièrement la réalisation de schéma d'aménagement « modes doux », de plans locaux de déplacement,
- valoriser avec le programme *écomobilité* les actions mises en œuvre par les collectivités dans ce domaine.

3. ECO RESPONSABILITE DE L'EP PNC

Actions de l'EP PNC :

- établir un état des lieux et déterminer un programme d'action sur les axes :
 - lutte contre le changement climatique et économie d'énergie
 - agir sur les déplacements,
 - agir sur les bâtiments,
 - comptabiliser les émissions de GES,
 - consommation durable
 - agir sur les achats,
 - agir sur les déchets et la lutte contre le gaspillage,
 - éco communiquer,
 - Gestion durable des ressources naturelles
 - agir sur l'eau,
 - agir sur l'énergie,
 - La préservation de la santé
 - agir sur l'air intérieur,
 - agir sur le bruit,
 - agir sur la qualité des espaces verts,
 - prévenir les risques.

Actions de l'ADEME :

- conseils et diffusion d'outils sur l'éco responsabilité accessibles sur <http://www.ecoresponsabilite.ademe.fr/>;
- mise en relations avec les acteurs et les réseaux régionaux en lien avec l'éco responsabilité.

4. DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Bien que la charte ne mentionne pas explicitement un axe sur l'économie circulaire, il semble important que l'EP PNC puisse relayer les actions en faveur du développement des actions de l'économie circulaire visant à réduire la consommation de ressources (prévention des déchets, mutualisation et la valorisation des déchets).

L'EP PNC suivra le déroulement des programmes mis en place sur son territoire et encouragera, en cohérence avec les axes de sa charte, des actions en partenariat avec les programmes de prévention et leurs élus, en particulier sur l'éco exemplarité des collectivités.

Actions de l'ADEME :

- sensibilisation, formation et diffusion d'outils favorisant le développement l'économie circulaire sur le territoire du Parc.

Rôle et engagements réciproques

L'ADEME a pour rôle sur l'ensemble des axes de l'accord cadre :

- la mise à disposition auprès de l'EP PNC des méthodes et des outils de l'agence relevant de ses missions dont les modalités seront définies dans les fiches actions établies en début de chaque année (modèle en pièce jointe) ;
- la mise en relation avec les réseaux régionaux et nationaux sur les thématiques concernées ;
- l'intégration de l'EP PNC dans son réseau de diffusion des informations régionales ;
- l'information des correspondants du parc sur les dispositifs de l'ADEME ;
- la participation aux réunions du réseau du Parc national des Cévennes.

- l'EP PNC et l'ADEME s'engagent à diffuser l'information et à participer en tant que de besoin au sein des réseaux de relais et d'acteurs qu'ils animent et/ou soutiennent (les modalités seront précisées dans les fiches actions): ainsi l'EP PNC anime un réseau des élus référents des communes du Parc national et de leurs agents de développement : les rencontres de ces réseaux sont des opportunités de diffusion et de sensibilisation pour faciliter la rencontre des acteurs et partenaires en capacité de développer et mettre en cohérence des politiques partagées et mobilisatrices ;

- l'ADEME anime et/ou participe au soutien de plusieurs réseaux : mission bois, conseil en énergie partagé (CEP), Citergie, Territoires TZDZG-TER (économies en ressources) prévention déchet/éco-consommation, Territoires TEPCV, PCAET (plan climat),etc.

Plus largement les actions réalisées dans le cadre de l'accord seront menées en cohérence avec la politique des partenaires départementaux et régionaux et les services de l'Etat.

Modèle de fiche action à mettre à jour annuellement dans le cadre de
la mise en œuvre de l'accord cadre

Fiche Action :	
Nature :	
Responsable de l'action :	
Objectifs attendus :	
Indicateur associé : Mode de calcul	
Partenaires associés :	
Budget	
Echéances :	
Délivrables / résultats	
Hommes - jours imputés sur l'action	

REPORTING ANNUEL

ACTION	QUI	QUAND	BUDGET	VALORISATION : RESULTAT